



SDIS

2024 Rapport de gestion

Dicastère | Sécurité publique

Service de défense incendie et secours

Monsieur Christian Weiler

Municipal

Maj instr Éric Stauffer

Commandant

MUNICIPAL·E

MUNICIPAL SUPPLÉANT



Police du feu



Remplaçant
cdt Chef op F2/3



Quartier-maître
F1/8



Chef logistique
F4



Of information
F5/6



Chef formation
F7

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMISSION DE GESTION

| Direction |

COMITÉ DE DIRECTION

Commandant

Secrétaire EM

Chef DAP

Chef site G1

Chef site C1

Chef site B1

Chef site B2

Service de défense incendie et secours régional du Nord vaudois

L'association intercommunale

Le SDIS régional du Nord vaudois (SDIS NV) est une association de 40 communes du Nord vaudois dont le but est d'assurer la défense incendie et le secours conformément à la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (RSV 963.15)

En ce sens, le SDIS NV assure tous types d'interventions tels qu'incendies, sauvetages, assistances sanitaires, alarmes automatiques, désin-carcérations, pollutions, techniques, incidents chimiques et inondations.

L'organisation

Sous la direction législative du Conseil intercommunal (CI), le Comité de direction (CoDir) représente la direction politique exécutive du SDIS NV, sous laquelle se situe l'État-major qui constitue la direction opérationnelle du SDIS. Le SDIS NV est composé d'un détachement de premier secours (DPS) qui assure les premières interventions pour l'ensemble des communes

membres, voire au-delà de leurs territoires, et d'un détachement d'appui (DAP) qui vient renforcer, voire suppléer le DPS pour certaines interventions. Le DPS doit satisfaire à l'arrêté sur le standard cantonal de sécurité (RSV 963.15.5) Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SDIS NV a repris la gestion du Groupe des Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois.

Conseil intercommunal (CI)

Composition du CI

Le bureau du CI se constitue, en 2024, comme suit : M. Patrick Grin, Président (Pomy), M. Pierre-Alain Lunardi, Vice-président (Montagny-près-Yverdon) et Mme Pénélope Escallier, Secrétaire hors conseil.

Au début de l'année 2024, le CI (40 membres) se compose des représentants suivants :

M. Jacques Taverney, Belmont-sur-Yverdon, M. Xavier Pitteloud, Bioley-Magnoux, M. François Jaquier, Bonvillars, M. Jean-Pierre Blanc, Chamblon, M. Yves Guilloud, Champagne, M. Olivier Poncet, Champvent, M. Sébastien Mercier, Chavannes-le-Chêne, M. Thomas Weisflog, Chêne-Pâquier, Mme Sylvie Di Dario, Cheseaux-Noréaz, Mme Christel Jaquet, Concise, M. Laurent Daerendinger, Corcelles-près-Concise, M. Philippe Zuppinger, Cronay,

M. Julien Correvon, Cuarny, Mme Julie Schüpbach, Démoret, M. Patrick Billaud, Donneloye, M. Nicolas Poncet, Épendes, M. Josy-Christian Jeanneret, Fiez, M. Lionel Tissières, Fontaines-sur-Grandson, M. Bernard Milliet, Giez, M. Antonio Vialatte, Grandson, M. Théophile Schenker, Method, M. Christian Cosendai, Molondin, Mme Ghyslaine de Blaireville, Mutrux, M. Sacha Guillet, Novalles, M. Alain Portner, Onnens, M. Olivier Schulé, Orges, M. Dany Vuillermet, Provence, M. Vincent Despland, Rovray, Mme Oxana Cholly, Suchy, M. Tony Mangone, Suscévaz, M. José Souto, Treycovagnes, M. Patrick Marrel, Ursins, M. Maxime Fridelance, Valeyres-sous-Montagny, M. Blaise Chapuis, Valeyres-sous-Ursins, M. Michael Tomov, Villars-Épeney, M. Pierre Beuret, Vugelles-La Mothe, M. Benoist Guillard, Yverdon-les-Bains, M. Philippe Moser, Yvonand.

Séances | En 2024, le CI a tenu deux assemblées ordinaires en dates des 23 mai et 19 septembre.

Préavis déposés en 2024

En 2024, le Codir a déposé trois préavis que sont : le PR24.01CD et PR24.02CD en date du 12 avril concernant le rapport de gestion 2023,

respectivement les comptes 2023, ainsi que le PR24.03CD en date du 23 août concernant le budget 2025.

Décisions du CI

Le 23 mai, le CI a approuvé le rapport de gestion de 2023 ainsi que les comptes 2023. Le 19

septembre, le CI a approuvé le préavis concernant le budget 2025.

Commission de gestion (Coge)

Au début de l'année 2024, la Coge est composée de : M. Yves Guilloud, Président (Champagne), M. Jacques Taverney (Belmont-sur-Yverdon), M. Olivier Poncet (Champvent), M. Patrick Billaud (Donneloye) et M. Tony Mangone (Suscévaz).

La commission de gestion est élue par le CI à chaque début de législature et pour la durée de celle-ci.

Elle a rencontré le Codir le 13 mai et le 6 septembre pour traiter des différents préavis.

Comité de direction (CoDir)

Composition du CoDir

Président : M. Christian Weiler, municipal Service de la sécurité publique et de défense incendie et secours (Yverdon-les-Bains), Vice-Président : M. Hervé Kemmling, municipal, Infrastructures et travaux publics (Giez), Membres : M. François Armada, municipal, Service des bâtiments, jumelage et sports et de l'activité physique (Yverdon-les-Bains), M. Pierre Dessemontet,

syndic, Secrétariat général, Service des finances et de l'informatique (Yverdon-les-Bains), M. Francesco Di Franco, municipal, Écoles et sécurité (Grandson), Mme Laura Marques, municipale, Services industriels (Yvonand) et M. Jean-Claude Ruchet (†), municipal, Service de la jeunesse et de la cohésion sociale (Yverdon-les-Bains).

Secrétaire hors comité : Mme Barbara Giroud.

Séances | Le Codir s'est réuni à 8 reprises en 2024.

L'État-major (EM)

Composition de l'EM

En 2024, aucun changement n'a été amené à la composition de l'État-major.

Séances | L'État-major s'est réuni à 10 reprises en séances ordinaires et à 1 reprise dans le cadre de l'opération de recrutement.

Détachement de premier secours (DPS)

Le DPS est composé de quatre sites, Yverdon-les-Bains (catégorie G), Grandson (catégorie C), Yvonand et Concise (catégorie B), pour un effectif total de 175 personnes. Les sites DPS sont largement sollicités puisqu'ils comprennent la grande partie des moyens en matériel et qu'ils constituent le premier échelon d'alarme.

Ce sont une trentaine de véhicules et autant de remorques qui équipent les quatre casernes.

Quatorze personnes ont démissionné durant l'année, tandis que 10 ont pu être engagées au sein des différents sites DPS.

Détachement d'appui (DAP)

Le DAP dispose de quatre locaux, à savoir Y1 Chavannes-le-Chêne, Y2 Belmont-sur-Yverdon, Y3 Montagny-près-Yverdon et Y4 Bonvillars.

L'effectif initial du DAP de 76 sapeurs est resté

relativement stable par la démission de 7 sapeurs durant l'année 2024 et du recrutement de 6 personnes en fin d'année.

Prestations

Le SDIS NV offre quatre types de prestations externes, à savoir :

- défense incendie et secours selon les critères de la LSDIS ;
- services de prévention tels que gardes pour des manifestations ;
- police du feu (pour la Ville d'Yverdon-les-Bains uniquement) ;
- formation (principalement pour l'ECA) et concours.

Toutes les informations détaillées sont disponibles dans les rapports d'activité et de gestion sur le site Internet officiel du SDIS NV (<http://www.sdisnv.ch>). Seules les prestations au bé-

néfice de la Commune d'Yverdon-les-Bains ou effectuées par le site DPS G1 Yverdon-les-Bains sont présentées ici.

Défense incendie et secours

En 2024, le site DPS G1 est intervenu à 577 reprises (+3.3 % par rapport à 2023) dont 326 sur la ville d'Yverdon-les-Bains.

La capacité opérationnelle de 2024, en journée comme pendant les vacances scolaires a permis de répondre à toutes les mobilisations.

Néanmoins, la charge de travail de certaines fonctions de cadres supérieurs reste beaucoup trop lourde pour être assurée par un système de milice. Ce dernier est aujourd'hui un concept dépassé qui nécessite urgemment une recherche de solutions pérennes.

Services de prévention

Le site DPS G1 a effectué 7 services de prévention durant l'année 2024 pour un total de 198.3 heures. Ceci représente une augmentation de

22.22% comparée aux 9 services de prévention effectués en 2023.

Police du feu

La prestation police du feu est entièrement dévolue à la Ville d'Yverdon-les-Bains. Ce travail exige de faire respecter les normes de protection incendie de l'Association des établisse-

ments cantonaux d'assurance incendie (AEAI), principalement lors de mises à l'enquête. En résumé, ces normes :

- visent à protéger les personnes, les animaux et les biens contre les dangers et les effets des incendies et des explosions ;
- fixent les obligations juridiques nécessaires afin d'atteindre cet objectif ;
- s'appliquent aux bâtiments, ouvrages et installations à construire, ainsi que, par analogie, aux constructions mobilières.

En outre, les bâtiments, ouvrages et installations existants doivent être rendus conformes aux prescriptions de protection incendie en cas de

transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation important de la construction ou de l'exploitation ainsi que lorsque le danger

est particulièrement significatif pour les personnes. Les diverses manifestations font aussi l'objet d'inspections afin de faire respecter la prévention incendie et les voies d'évacuation des cantines, salles de concerts, de spectacles ou des cirques de passage au parc des Rives en sus de garantir les accès des secours.

La police du feu reçoit tous les dossiers de mise à l'enquête, les étudie et apporte ses remarques par rapport aux normes de protection incendie AEAI. Elle transmet ensuite ses conclusions à la police des constructions pour délivrer le permis de construire.

Plusieurs réunions et visites de chantier ont été effectuées avec les maîtres d'ouvrage, les bureaux d'architecte et les divers entrepreneurs engagés sur les biens immobiliers en construction en ville et dans la zone d'Y-Parc afin d'anticiper les problèmes liés aux aspects de normes de protection incendie, avant que la police des constructions ne délivre les permis d'habiter. Les visites sur des chantiers d'une certaine importance ont pour but non seulement de garantir les accès des sapeurs-pompiers, mais aussi la sécurité des personnes qui y travaillent.

La police du feu a effectué 92 contrôles de mise en application des mesures de protection incendie qui ont été notifiées sur le plan de protection incendie.

En outre, elle met ses compétences à disposition des chargés de sécurité ou les personnes responsables de la sécurité incendie de leurs entreprises ou établissements publics pour effectuer des exercices d'évacuation. Ainsi, elle apporte des conseils d'amélioration dans la gestion de la sécurité dans leurs institutions. En 2024, la police du feu a participé à une dizaine d'exercices d'évacuation concernant les écoles, les grandes surfaces ou des institutions.

La police du feu est mise à contribution pour l'élaboration des plans de sécurité incendie lors de grandes manifestations annuelles ou ponctuelles comme, par exemple, les Brandons, le Comptoir du Nord vaudois, Baleinev, FVSP'24, FY Festival, la Coupe des Bains, la Fête de la

musique, l'Abbaye d'Yverdon, le 1^{er} août à la plage, Festifree, les matchs de football, International Air Show 2024, la Dérivée Festival, le Festival Suisse de l'Horlogerie, le marché de Noël, les activités sur la place Pestalozzi et dans la cour du Château d'Yverdon-les-Bains ou encore le Festival du Castrum. Lors de ses reconnaissances, elle s'assure que les voies d'évacuation soient garanties, que des moyens d'extinction portatifs soient disponibles et fonctionnels ou encore que les stands ou les food trucks qui effectuent des grillades au moyen de grills à gaz fassent contrôler leurs installations par une entreprise spécialisée afin d'obtenir la vignette de contrôle de garantie de fonctionnement de l'appareil de cuisson. Des passages de sécurité sont aussi imposés pour garantir l'accès des véhicules de secours dans l'enceinte de la manifestation.

Concernant le changement de propriétaires ou de locataires dans des commerces de la ville, 64 visites ont été effectuées avec un suivi, dont l'établissement d'un rapport pour la police du commerce comprenant les directives pour la remise en état de l'établissement dans le respect des normes de protection incendie.

Il sied de relever que dans la zone d'Y-Parc, la majeure partie des nouvelles constructions demandent qu'un chargé de sécurité en protection incendie soit nommé pour veiller à la sécurité incendie du bâtiment. Pour ces grands bâtiments, les propriétaires doivent en outre élaborer un plan d'urgence.

Il sied de préciser que le contrôle des normes AEAI est un domaine qui s'est passablement complexifié avec les années et les décisions y relatives peuvent être très lourdes de conséquences. À cet effet, le nombre de dossiers et, surtout, le temps consacré par dossier ne cesse d'augmenter. En 2024, deux nouveaux inspecteurs ont rejoint la police du feu (pour un effectif actuel de 2.1 EPT) ce qui a permis de rattraper en grande partie le retard accumulé ces dernières années. Elle n'est toutefois pas encore en capacité d'effectuer les actions préventives souhaitées.

